**VOIES DE MIGRATION**

UNEP/CMS/COP14/Doc.28.4.1/Rev.1

*(Préparé par le Groupe de travail sur les espèces aviaires)*

PROJET DE RÉSOLUTION

**VOIES DE MIGRATION**

*Rappelant* laRecommandation 7.7 *Programme relatif aux voies de migration Amérique – Pacifique*, la Résolution 10.10 *Conseils sur la conservation globale des voies de migration et sur les politiques possibles* et la Résolution 11.14 P*rogramme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration* [[1]](#footnote-2) relatives aux voies de migration,

*Reconnaissant* qu’il est nécessaire de mettre au point une approche des voies de migration pour garantir une conservation adéquate des oiseaux migrateurs dans l’ensemble de leurs aires de répartition et faire en sorte que toute utilisation d’oiseaux migrateurs se fasse de manière durable, en associant une approche fondée sur les espèces et une approche fondée sur les écosystèmes et en favorisant la coopération et la coordination internationales entre les États, le secteur privé, les accords multilatéraux sur l’environnement (AME), les institutions des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, les communautés locales et d’autres acteurs,

*Reconnaissant également* qu’il existe des menaces spécifiques particulièrement importantes pour les oiseaux migrateurs le long des voies de migration, identifiées dans *A Review of Migratory Bird Flyways and Priorities for Management (Examen des voies de migration des oiseaux et priorités en matière de gestion)* *Série technique de la CMS n° 27*, qui continuent d’avoir un impact sur ces espèces et leurs habitats, notamment : la remise en état des zones humides intérieures ; la destruction des habitats côtiers et intertidaux (Résolution 12.25 *Promouvoir la conservation des habitats intertidaux et autres habitats côtiers pour les espèces migratrices*) ; la perte de forêts et de prairies ; l’intensification agricole et la modification de l’habitat par la désertification et le surpâturage (Résolution 11.17 (Rev.COP12) *Plan d’action pour les oiseaux terrestres migrateurs de la région Afrique-Eurasie (AEMLAP)* ; le développement inapproprié d’éoliennes (Résolution 11.27 (Rev.COP12) *Énergie renouvelable et espèces migratrices*) ; les collisions avec les lignes électriques et les électrocutions (Résolution 10.11 *Lignes électriques et oiseaux migrateurs*) ; l’abattage, le prélèvement et le commerce illégaux et/ou non durables (Résolution 11.16 (Rev. COP12) *Prévention de l’abattage, prélèvement et commerce illégaux des oiseaux migrateurs*) ; la surpêche et les prises accessoires d’oiseaux de mer (Résolution 6.2, Recommandation 7.2, Résolutions 8.14, 9.18 et 10.14[[2]](#footnote-3)) ; la grenaille de plomb et d’autres empoisonnements (Résolution 11.15 (Rev.COP12) *Prévention de l’empoisonnement des oiseaux migrateurs*) ; les espèces exotiques envahissantes (Résolution 11.28 *Activités futures de la CMS concernant les espèces exotiques envahissantes*) et la grippe aviaire et d’autres maladies (Résolutions 8.27, 9.8 et 10.22 sur les maladies des espèces sauvages[[3]](#footnote-4)) ; et les débris marins (Résolution 11.30 *gestion des débris marins*[[4]](#footnote-5)),

*Reconnaissant l*e travail du Centre de l'ASEAN pour la biodiversité en collaboration avec les non-Parties de l'ASEAN pour l'établissement du Réseau de voies de migration de l'ASEAN encourageant la coopération régionale pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et des zones humides qui les soutiennent,

*Reconnaissant* que les voies de migration doivent être considérées comme des réseaux écologiques, du fait que, même en l’absence de tout lien physique entre leurs différentes parties, les populations d’oiseaux qui les empruntent constituent elles-mêmes un lien écologique tel que reconnu dans la Résolution 10.3[[5]](#footnote-6),

*Reconnaissant* que le mandat très large et détaillé de la Résolution 10.10[[6]](#footnote-7) *Conseils sur la conservation globale des voies de migration et sur les politiques possibles*, a été rationalisé et concentré dans un Programme de travail (PdT) plus détaillé, via la Résolution 11.14[[7]](#footnote-8), afin de fournir aux parties et aux parties prenantes une feuille de route claire avec un calendrier, des priorités et des indicateurs pour la conservation des voies de migration et des oiseaux migrateurs,

*Rappelant* que la Résolution 10.10[[8]](#footnote-9) invitait la CMS à travailler en partenariat étroit avec les organisations et les initiatives sur les voies de migration existantes dans les Amériques afin d’élaborer un plan d’action mondial pour la conservation des oiseaux migrateurs dans les Amériques, en reconnaissant particulièrement les programmes de travail déjà en place et en tenant compte des instruments existants,

*Prenant note* de la Résolution 10.18 (Rev.COP12) *Directives pour l’intégration des espèces migratrices dans les SPANB et d’autres conclusions de la COP10 de la CBD*, qui contient des directives sur l’intégration des espèces migratrices dans les stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique (SPANB),

*Prenant note* du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal adopté par la Convention sur la diversité biologique en 2022, qui comprend de nombreux objectifs et cibles pertinents pour la conservation des espèces migratrices et de leurs habitats,

*Se félicitant* de l’Instrument pour les réseaux de sites critiques, un portail web en accès libre créé par Wetlands International et BirdLife International pour soutenir la prise de décision en matière de conservation au niveau du site, du pays et à l’international, lequel fournit des informations sur les populations d'oiseaux d'eau et les sites au rôle crucial pour leur cycle annuel et pour assurer la résilience face aux impacts du changement climatique,

*Prenant note avec satisfaction* de l’important travail de surveillance et de conservation réalisé par les membres du Partenariat concernant la voie de migration Asie de l’Est-Australasie (EAAFP) pour les oiseaux d’eau migrateurs et leurs habitats, notamment grâce au renforcement du Réseau de voies de migration d’Asie de l’Est-Australasie, et reconnaissant le développement du Plan stratégique de l'EAAFP 2019-2029 qui comprend des domaines de résultats clés et des indicateurs définis pour promouvoir les actions de conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats,

*Saluant* les progrès réalisés par le Gouvernement indien qui a accueilli, en collaboration avec le Secrétariat de la CMS, la 4e réunion des États de l'aire de répartition de la CAF en mai 2023 visant à établir le cadre institutionnel et une feuille de route pour la mise à jour du plan d'action de la CAF, et pour faire avancer la création d'une unité de coordination CMS-CAF pour cette voie de migration, et *félicitant* l'Inde pour son Plan d'action national sur la CAF pour les oiseaux migrateurs, et pour les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ce Plan d'action,

*Reconnaissant en outre* l’importance vitale de l’Arctique qui est le lieu des zones de reproduction et de mue des principales voies de migration du monde, et le fait que cette région est sujette à de nombreux changements entraînés par les effets climatiques, le développement d’activités de la principale industrie minière, de réseaux de transport maritimes et aériens, et diverses autres menaces*,*

*Reconnaissant* la Résolution de 2013 sur la coopération, signée entre les Secrétariats de la CMS et le Groupe de travail sur la conservation de la flore et de la faune arctiques (CAFF) du Conseil de l’Arctique, et le plan de travail conjoint CAFF/CMS/AEWA visant à encourager l’échange d’informations afin de faciliter la conservation des espèces migratrices le long des voies de migration du monde et de favoriser la coopération avec des pays hors Arctique sur ces questions, et se félicitant de l’Initiative sur les oiseaux migrateurs de l’Arctique et de son plan de travail 2019-2023 associé,

*Reconnaissant également* que le changement climatique a déjà des impacts néfastes sur les oiseaux migrateurs et leurs habitats, tel que reflété dans la Résolution 11.26[[9]](#footnote-10),

*Rappelant* la Résolution 11.14[[10]](#footnote-11), qui a conforté le Groupe de travail à composition non limitée sur les voies de migration (ci-après les « Groupe de travail sur les voies de migration ») dans le cadre du Conseil scientifique en tant que groupe de réflexion sur les voies de migration des oiseaux migrateurs et les cadres de travail y afférents*,*

*Rappelant en outre* qu’il a été demandé au Groupe de travail sur les voies de migration d’examiner des questions scientifiques et techniques concernant la conservation des oiseaux migrateurs et de leurs habitats, et les instruments, initiatives et processus internationaux pertinents, comme base pour la future politique de la CMS sur les voies de migration,

*Notant avec satisfaction* la large participation et le travail réalisé par le Conseil scientifique, les Secrétariats de la Convention Ramsar et de l’Accord sur les oiseaux d’eau migrateurs d’Afrique-Eurasie (AEWA), des ONG internationales (BirdLife International, Wetlands International), l’Americas Waterbird Conservation Council, le Western Hemisphere Shorebird Reserve Network, la Western Hemisphere Migratory Species Initiative (WHMSI), l’East Asian–Australasian Flyway Partnership, la Fédération des Associations de Chasse et Conservation de la Faune Sauvage de l’UE (FACE), et divers experts internationaux ainsi que par un groupe plus large contribuant par ses consultations aux efforts du Groupe de travail sur les Voies de migration*,*

*Notant également avec satisfaction* le soutien et les conseils fournis respectivement par le Secrétariat et le Comité permanent concernant le fonctionnement du Groupe de travail sur les voies de migration tout au long des périodes intersessions,

*Prenant note* du rapport de l’Atelier sur les voies de migration mondiales des oiseaux d’eau destiné à la promotion des échanges de bonnes pratiques et de leçons à tirer, qui s’est tenu à Seosan (République de Corée) du 17 au 20 octobre 2011, figurant dans le document UNEP/CMS/Inf.10.41,

*Prenant note également* de la déclaration et des résultats du Sommet mondial sur les voies de migration qui s’est tenu à Abou Dhabi, Émirats arabes unis, en avril 2018,

*Considérant* que des politiques encourageant une croissance économique et un développement favorables à l’environnement seraient hautement bénéfiques pour les oiseaux migrateurs, notamment des pratiques agricoles respectueuses des oiseaux et qui, de plus, améliorent les moyens d’existence des communautés locales, et que de telles pratiques devraient bénéficier d’une promotion tout au long de chaque voie de migration,

*Prenant note* du plan de travail 2019-2020 du Plan d’action pour les voies de migration des Amériques adopté à la suite de la [1re réunion du Groupe de travail sur les voies de migration des Amériques (AFF)](https://www.cms.int/en/news/great-boost-conservation-grassland-birds-and-flyways-americas), qui s’est déroulée à Florianópolis (Brésil) en juillet 2018, et soulignant les nombreuses activités en cours dans les Amériques pour la conservation des oiseaux migrateurs,

*Se félicitant de* la Journée mondiale des oiseaux migrateurs comme une campagne mondiale commune et unifiée de la CMS, de l’AEWA, de l’Environnement pour les Amériques (EFTA) ainsi que du Partenariat pour la voie de migration Asie de l'Est-Australasie d'Asie orientale et d'Australie (EAAFP), dans le cadre d’un partenariat établi lors de la 12e réunion de la Conférence des Parties à la CMS, Manille, 2017, afin de renforcer la reconnaissance et l’appréciation des oiseaux migrateurs et souligner le besoin urgent de les conserver,

*Notant* les changements importants de l’habitat dans les zones de non-reproduction dans les Amériques, en particulier pour les oiseaux de rivage, et les indications selon lesquelles pratiquement toutes les espèces d’oiseaux de rivage diminueraient en nombre,

*Constatant* que plus de 50 % des populations d'oiseaux de mer sont en déclin et que des efforts de conservation coordonnés et urgents sont nécessaires à l'échelle mondiale,

*Reconnaissant* les efforts actuellement déployés au sein de plusieurs instances intergouvernementales régionales pour faire progresser la conservation des oiseaux de mer et identifier les voies de migration marines, ainsi que la possibilité de désigner de nouvelles aires marines protégées pour les oiseaux de mer et d'autres espèces de faune marine dans le cadre de l'accord au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatif à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale,

*La Conférence des Parties à la*

*Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Prie* les Parties de mettre en œuvre efficacement les priorités établies par le Groupe de travail sur les voies de migration en fonction de la situation de chaque Partie et *invite* les non-Parties et autres parties prenantes, avec le soutien du Secrétariat, à renforcer les capacités nationales et locales en matière de conservation des voies de migration, notamment grâce à la mise en place de partenariats avec les principales parties prenantes et l’organisation de formations ; la traduction et la diffusion de documents ; le partage de protocoles et de réglementations ; le transfert de technologies ; la désignation et l'amélioration de la gestion de sites d'importance critique et internationale; une meilleure compréhension des fonctions écologiques des voies de migration au moyen de travaux de recherche sur les oiseaux migrateurs et leurs habitats ; le renforcement des programmes de surveillance ; la promotion de la conservation des oiseaux migrateurs et le fait de garantir le caractère durable de toute utilisation d’oiseaux migrateurs ;
2. Encourage les Parties à promouvoir les priorités en matière de conservation et de gestion définies par le Groupe de travail sur les voies de migration en tant qu'outils mondiaux permettant de contribuer à la réalisation du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal en ce qui concerne la conservation des espèces migratrices et de leurs habitats, et à garantir un important soutien à sa mise en œuvre grâce à une collaboration étroite avec la Convention sur la diversité biologique.
3. *Convient de* maintenir le Groupe de travail sur les voies de migration des Amériques, de coordonner le développement et la mise en œuvre du cadre des voies de migration des Amériques et du Plan d’action pour les voies de migration des Amériques, développés en parfaite adéquation avec le Plan stratégique de la CMS pour les espèces migratrices (SPMS), et de faire rapport aux réunions de la Conférence des Parties à partir de la COP15 ;
4. *Exhorte* les Parties et Signataires des instruments relatifs aux espèces aviaires de la CMS, et *encourage* les non-Parties, les organisations et les parties prenantes à mettre en œuvre le Plan d’action pour les voies de migration des Amériques et à soutenir les efforts du Groupe spécial sur les voies migration des Amériques pour coordonner sa mise en œuvre ;
5. *Demande* aux Parties, au Fonds pour l’Environnement Mondial (FEM), au Programme des Nations Unies pour l’Environnement et à d’autres organismes des Nations Unies, aux bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux, au secteur privé et à d’autres, d’apporter une aide financière à la mise en œuvre de la présente Résolution, y compris aux pays en développement, pour renforcer les capacités et mener des actions de conservation;
6. *Accueille favorablement* les efforts supplémentaires déployés par le Gouvernement indien pour poursuivre le processus de collaboration, en étroite consultation avec les États de l'aire de répartition de la CAF et avec les Secrétariats de la CMS et de l'AEWA, afin de mettre en place, dans le cadre de la CMS, un cadre institutionnel dont le secrétariat serait assuré par le Secrétariat de la CMS ainsi qu'un bureau de coordination hébergé par le Gouvernement indien, afin de soutenir la mise en œuvre d'actions renforcées de conservation des oiseaux migrateurs et de leurs habitats dans la CAF, ainsi que de soutenir cette initiative avec des ressources, en coordination avec les instruments existants de la CMS relatifs à l'avifaune ;
7. *Se félicite en outre* de l'engagement pris par le Gouvernement indien de fournir des ressources pour ce processus, y compris la mise en place du cadre institutionnel et la mise à disposition d'un service de coordination en Inde, sous l'égide du Secrétariat de la CMS à Bonn ;
8. *Demande en outre* que le Groupe de travail à composition non limitée sur les voies de migration poursuive ses travaux et augmente le nombre de ses membres afin d’incorporer l’expertise des régions géographiques actuellement absentes ;
9. *Encourage* le Secrétariat à rester en contact étroit avec les Secrétariats des instruments de la CMS, les AME concernés, les organisations internationales, les initiatives mondiales en faveur de la conservation, les ONG et le secteur privé, afin de créer des synergies et de coordonner les activités liées à la conservation des voies de migration et des oiseaux migrateurs, y compris, le cas échéant, l’organisation de réunions consécutives et d’activités conjointes ;
10. *Demande* au Secrétariat, aux Parties et à toutes les autres instances impliquées avec la CMS de rechercher activement une étroite coopération entre les instruments, initiatives et partenariats, dans le cadre des Nations Unies ou en-dehors, qui ont à voir avec les oiseaux migrateurs et les habitats qui leur sont indispensables, et, en priorité, de se concentrer sur et s’attaquer aux menaces spécifiques pour arrêter le déclin de ces populations d’oiseaux ;
11. *Invite* les Parties et le Secrétariat de la CMS à promouvoir la conservation collaborative des oiseaux migrateurs en travaillant avec d’autres organismes dont l’objectif premier n’est pas la conservation de la faune (institutions gouvernementales, accords environnementaux multilatéraux, institutions des Nations Unies, organisations non gouvernementales et autres organisations, y compris du secteur privé), afin de s’assurer que les exigences de l’habitat des oiseaux migrateurs sont intégrées dans les politiques sur l’aménagement des terres et du milieu marin, y compris les zones protégées, mais aussi et surtout en-dehors des zones protégées;
12. *Demande instamment* aux Parties, *prie* les États des aires de répartition, et *invite* les autres partenaires et parties prenantes, y compris le secteur privé, à mettre en œuvre des désignations officielles et autres mesures volontaires pour donner une haute priorité à la conservation des sites et habitats identifiés comme étant d’importance pour les oiseaux migrateurs (sur la base d’informations scientifiques fiables), en agrandissant et en renforçant les réseaux existants de voies de migration (dont notamment le Réseau de sites de la voie de migration Asie de l’Est-Australasie, le Réseau de sites du MdE Rapaces (Tableau 3), le Réseau de sites de l’Accord pour la conservation des oiseaux d’eau d’Afrique-Eurasie, le Réseau de la réserve des oiseaux de rivage de l’hémisphère occidental, le Réseau de sites d’Asie de l’ouest et centrale, le Réseau Émeraude, les Sites Ramsar et les sites inscrits au Patrimoine mondial, les Zones de protection spéciale, les Zones clés pour la biodiversité, les Zones importantes pour les oiseaux et la biodiversité de Birdlife International, et de mener des recherches pour déterminer le meilleur mode de gestion des paysages terrestres et marins, y compris la désignation et la protection transfrontalières de corridors d’habitats et de réseaux écologiques offrant des habitats adaptés et suffisants pour la reproduction, la nourriture et le repos des oiseaux ; et, à cet effet, d’utiliser activement les informations et les modules d’analyse offerts par l'Atlas des migrations d'oiseaux entre l’Afrique et l’Eurasie afin de mieux cerner le rôle des réseaux existants de zones protégées à l'échelle de la voie de migration des espèces/populations et d’aider au recensement des lacunes de ces réseaux ;
13. *Invite* les Parties à mettre en œuvre la Résolution 11.26[[11]](#footnote-12) sur le changement climatique et poursuivre leur action pour réduire les impacts du changement climatique sur les oiseaux migrateurs, notamment face aux menaces immédiates qui pourraient réduire leur capacité d’adaptation, et en assurant des garanties environnementales suffisantes pour les projets d’énergie renouvelable, la surveillance permanente du statut des oiseaux migrateurs et de leurs habitats, l’élaboration d’indicateurs permettant d’identifier les effets du changement climatique, la promotion de la gestion adaptative, la recherche de nouveaux partenariats avec d’autres organismes internationaux et la réflexion sur les moyens d’aider les espèces migratrices à s’adapter au changement climatique (p. ex. en sécurisant des réseaux de sites critiques) ;
14. *Demande* aux Parties d’examiner les réseaux de sites actuels en prenant compte de l’exploitation et de la dégradation éventuelles des sites, et de se pencher sur leur capacité de résistance face au changement climatique, en prenant en compte les possibilités de variation, à la suite de ce changement, de la composition spécifique des oiseaux qui les fréquentent, ainsi que d’autres facteurs ;
15. *Demande* aux Parties de veiller à ce que les sites d’étape clés identifiés pour les oiseaux migrateurs soient tous protégés et gérés et que des sites supplémentaires soient identifiés pour faire partie de réseaux cohérents de sites destinés aux espèces migratrices, et de continuer leur soutien au développement de réseaux de sites à l’échelle de la voie de migration, surtout là où ce développement est le moins avancé, en prenant soin d’y inclure la plus grande diversité d’habitats disponibles pour les oiseaux migrateurs, accordant une attention particulière aux zones intertidales (voir la Résolution 12.25 *Promouvoir la conservation des habitats intertidaux et autres habitats côtiers pour les espèces migratrices*) et aux écosystèmes marins ;
16. *Demande instamment* aux Parties de favoriser la collaboration transfrontalière dans le cadre des réseaux de voies de migration, et de mettre en œuvre les plans existants de gestion de site tout en en élaborant de nouveaux pour les sites clés qui en ont besoin, et en apportant leur appui à l’élaboration d’un Instrument global pour les réseaux de sites critiques, sur le modèle de la nouvelle version de l’Instrument pour les réseaux de sites critiques relatif aux voies de migration d’Afrique-Eurasie lancé en 2018 pour appuyer la mise en œuvre de l'AEWA et de la Convention de Ramsar sur les zones humides ;
17. *Recommande* que les Parties améliorent et renforcent la surveillance régulière des populations d’oiseaux migrateurs et des sites clés dont ils dépendent (y compris en réalisant des enquêtes sur les nouveaux sites pour combler le manque d’information) et renforcent les capacités pour une telle surveillance sur le long terme (en l’institutionnalisant comme une activité permanente au sein du gouvernement le cas échéant, en partenariat avec d’autres organisations, notamment par la mise en place d’initiatives de soutien telles que le Global Waterbird Fund (créé en réponse à l’invitation de l’AEWA et de la Convention de Ramsar et géré par Wetlands International), de façon à présenter aux acteurs clés des informations à jour sur la distribution, le statut et le devenir des oiseaux migrateurs, ainsi que sur les sites et habitats dont ils ont besoin ;
18. *Demande* aux Parties de soutenir les analyses des données existantes sur les mouvements des oiseaux individuels ainsi que la mise au point et l’utilisation de nouveaux outils et techniques, tels que la géolocalisation, le suivi radio et satellite, la télédétection, ou les analyses génétiques et de connectivité, de façon à faciliter l’identification des stratégies de migration, et des sites et itinéraires importants, qu'ils soient utilisés de manière régulière ou occasionnelle, couvrant l'ensemble du cycle de vie des espèces, et de compiler et d'analyser des ensembles de données multi-espèces afin de mieux cerner l'importance relative et la distribution géographique des menaces ;
19. *Lance un appel* au Secrétariat, en collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes, pour un renforcement de la coopération avec le Conseil de l’Arctique et autres organismes mandatés sur l’Arctique, dans le but de mieux comprendre les changements actuels et prévisibles de l’environnement et leurs impacts sur la distribution des zones de reproduction et de mue des espèces, et d’assurer la désignation et la gestion de la totalité des zones d’importance critique ;
20. *Prie* le Secrétariat de renforcer les liens avec le Secrétariat du Groupe de travail sur la conservation de la flore et de la faune arctiques (CAFF) du Conseil de l’Arctique, dans le cadre de la résolution existante sur la coopération, en particulier pour faire en sorte que l’Initiative CAFF en faveur des oiseaux migrateurs de l’Arctique (AMBI) bénéficie de synergies optimales avec le Programme de travail, pour tirer profit de l’approche des voies de migration, s’assurant ainsi un soutien mondial pour la conservation de l’environnement arctique ;
21. *Lance un appel* au Secrétariat, en collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes, pour un renforcement de la coopération avec le secteur privé dans le but de faire avancer la prise en considération des voies de migration et leur inclusion dans leurs directives opérationnelles, d’inciter le secteur à prendre en charge la gestion fiduciaire des zones directement liées ou associées à son empreinte au sol et au-delà, d’examiner la possibilité de compensations financières pour les impacts résiduels le long des voies de migrations, de s’efforcer d’atteindre un Impact positif net, et de pousser activement à l’utilisation des meilleures pratiques internationales ;
22. *Demande* aux Parties, au FEM, aux Nations Unies et aux autres organismes internationaux, aux bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux, au secteur privé et tous autres acteurs de porter assistance aux pays en voie de développement et aux pays les moins développés, aux pays en économie de transition, aux Petits États insulaires en voie de développement (SIDS) et aux ONG partenaires pour la mise en œuvre de la présente Résolution ;
23. *Demande* au Conseil scientifique d’élaborer des lignes directrices et/ou des études de cas sur les mécanismes d’amélioration de la conservation des oiseaux migrateurs à travers les réseaux de sites y compris les écosystèmes océaniques importants utilisés par les espèces d'oiseaux marins ;
24. *Appelle* les Parties à s'assurer que les priorités du Groupe de travail sur les voies de migration sont conformes au Plan stratégique pour les espèces migratrices de la CMS et au Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal en tant que contribution à la Vision 2050 pour la biodiversité ; et
25. *Note* que les Recommandations et Résolutions suivantes ont été abrogées lors des réunions précédentes de la Conférence des Parties:
26. La Recommandation 7.7*, Programme relatif aux voies de migration Amérique-Pacifique ;*
27. La Résolution 10.10, *Conseils sur la conservation globale des voies de migration et sur les politiques possibles*; et
28. La Résolution 11.14, *Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration*.

PROJET DE DÉCISION

**VOIES DE MIGRATION**

***À l’adresse des Parties***

14.AA Les Parties :

1. sont priées d’examiner les actions de la partie A du Programme de travail pour les oiseaux migrateurs et les voies de migration 2014-2023 (POW) et les actions de la partie B du POW identifiées pour leur région, ainsi que les informations fournies dans l’étude stratégique du travail sur les voies de migration de l’Équipe des espèces aviaires de la CMS, ainsi que i) de partager des informations avec le Groupe de travail sur les voies de migration et le Secrétariat sur les principales lacunes et besoins en matière de mise en œuvre, et ii.) d’aborder les actions dont la mise en œuvre fait défaut jusqu’à présent et qui sont de la plus haute urgence, le cas échéant en se coordonnant avec d’autres pays de la région ;
2. sont invitées à soutenir les réunions du Groupe de travail sur les voies de migration et la nomination de son coordinateur pour la période triennale 2023-2026 ;
3. sont invitées à soutenir les travaux du Groupe d’étude sur les voies de migration des Amériques, en particulier les réunions du groupe d’étude et l’examen et/ou la mise à jour du Cadre des voies de migration des Amériques et du Plan d’action pour les Amériques ;
4. sont invitées à faire état, dans les rapports nationaux, des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 12.11 (Rev.COP14) *voies de migration*, y compris le suivi de l’efficacité des mesures prises, à la 15e session de la Conférence des Parties (COP15).

***À l’adresse des organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales et autres***

14.BB Les non-Parties, les organisations, le secteur privé, les institutions financières internationales, les donateurs et les autres parties prenantes sont invités à soutenir le Groupe de travail sur les voies de migration et à coopérer conjointement à la mise en œuvre de ses priorités stratégiques.

***À l’adresse des non-Parties, organisations et parties prenantes des Amériques***

14.CC Les non-Parties, les organisations et les parties prenantes des Amériques sont invitées à participer activement à l’examen et à la mise à jour du Cadre des voies de migration des Amériques et du Plan d’action pour les Amériques.

***À l’adresse du Groupe de travail sur les voies de migration***

14.DD Le Groupe de travail sur les voies de migration devra, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, est prié :

1. d’agir comme une plateforme qui assure l’échange des meilleures pratiques et l’identification des synergies globales et des lacunes à travers les différentes initiatives liées aux voies de migration, qu’elles soient développées dans le cadre de la CMS ou en dehors, en accord avec les priorités identifiées dans le Plan stratégique de la CMS pour les espèces migratrices (SPMS) et avec celles d’autres accords multilatéraux sur l’environnement (AME) pertinents travaillant dans les domaines liés à la conservation des oiseaux migrateurs, à leurs habitats ou aux menaces qui leur sont associées ;
2. avec le soutien du Secrétariat, et en coordination avec les initiatives régionales relatives aux voies de migration, d’élaborer des orientations pour aider les Parties à identifier les priorités clés et les principales lacunes de mise en œuvre dans leur région afin de soutenir la mise en œuvre de la décision 14.AA a) ;
3. sur la base des informations fournies par les Parties, d’examiner les éléments pertinents du programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration 2014-2023, et proposer une marche à suivre pour une mise à jour ou une révision de ce programme de travail, en s’alignant sur les priorités et les objectifs identifiés dans le SPMS de la CMS ;
4. d’examiner les questions scientifiques et techniques pertinentes, les initiatives et les processus internationaux liés aux oiseaux migrateurs, à leurs habitats et aux menaces qui leur sont associées ;
5. d’aider à assurer la coordination entre divers groupes de travail et groupes d’étude de la CMS (par exemple, abattage illégal d’oiseaux, empoisonnement, oiseaux terrestres, énergie) sur les actions et les priorités liées aux voies de migration, et renforcer les synergies dans leur mise en œuvre ;
6. favoriser le dialogue entre les Parties, les États de l'aire de répartition non-Parties, les mécanismes régionaux pertinents et les parties prenantes afin d’étudier les possibilités de promouvoir un programme global sur les oiseaux de mer, en tenant compte des programmes de travail existants ;
7. avec le soutien du Secrétariat, d’élaborer des orientations pour aider les Parties à sensibiliser à l’importance des voies de migration et des services écosystémiques qu’elles fournissent ;
8. de rendre compte des progrès accomplis au Conseil scientifique.

***À l’adresse du Groupe de travail sur les voies de migration des Amériques***

14.EE Le Groupe de travail sur les voies de migration des Amériques devra, sous réserve de la disponibilité de ressources externes :

a) examiner et mettre à jour le Cadre des voies de migration des Amériques et le plan d’action pour les Amériques conformément au Plan stratégique de la CMS pour les espèces migratrices (SPMS) et dans la lignée de ceux d’autres AME pertinents travaillant dans les domaines liés à la conservation des oiseaux migrateurs, leurs habitats ou les menaces qui leur sont associées ;

b) faciliter et suivre la mise en œuvre du Plan d’action pour les Amériques.

***À l’adresse du Secrétariat***

14.FF Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, est invité à :

* 1. organiser des réunions sous-régionales visant à partager les meilleures pratiques et les enseignements sur la conservation à l’échelle de la voie de migration, la sensibilisation et le développement de cadres institutionnels adéquats pour les protéger ;
  2. soutenir les travaux du Groupe de travail sur les voies de migration, notamment en organisant ses réunions, en aidant à la mise au point d’un outil de surveillance permettant aux Parties de procéder à une auto-évaluation nationale objective et factuelle de l’état actuel des voies de migration au niveau national, et en contribuant à sensibiliser le public à la conservation des voies de migration ;
  3. soutenir le travail du Groupe de travail sur les voies de migration des Amériques, notamment en organisant les réunions du groupe de travail et en aidant à mettre à jour le Cadre des voies de migration des Amériques et le Plan d’action pour les Amériques.

1. Regroupées dans la Résolution  12.11 (Rev.COP13) *Voies de migration* [↑](#footnote-ref-2)
2. Regroupées dans la Résolution 12.22 *Prises accessoires* [↑](#footnote-ref-3)
3. Regroupées dans la Résolution 12.6 *Maladies de la faune sauvage et espèces migratrices* [↑](#footnote-ref-4)
4. Regroupées dans la Résolution 12.20 *Gestion des débris marins* [↑](#footnote-ref-5)
5. Regroupées dans la Résolution 12.7 (Rev.COP13) *Le rôle des réseaux écologiques pour la conservation des espèces migratrices* [↑](#footnote-ref-6)
6. Regroupées dans la Résolution 12.11 (Rev.COP13) *Voies de migration* [↑](#footnote-ref-7)
7. Regroupées dans la Résolution  12.11 (Rev.COP13) *Voies de migration* [↑](#footnote-ref-8)
8. Regroupées dans la Résolution  12.11 (Rev.COP13) *Voies de migration* [↑](#footnote-ref-9)
9. Regroupées dans la Résolution 12.21 *Changement climatique et espèces migratrices* [↑](#footnote-ref-10)
10. Regroupées dans la Résolution 12.11 (Rev.COP13) *Voies de migration* [↑](#footnote-ref-11)
11. Regroupées dans la Résolution 12.21 *Changement climatique et espèces migratrices* [↑](#footnote-ref-12)